



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 2 juin 2021

Captage d'eau potable de Fleury, projet de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC)

Consultation du public du 31 mai 2021 au 21 juin 2021

Madame la Préfète vous invite à faire part de votre avis concernant le projet d'arrêté de zone de protection de l'aire d'alimentation dans le périmètre du captage d'eau potable de Fleury.

Ce captage présente des eaux dégradées pour les paramètres nitrates et pesticides ; il convient de mieux protéger cette ressource contre les pollutions.

Ainsi, pour donner suite à la demande d'intervention de Grand Poitiers Communauté Urbaine, et pour renforcer la protection par les périmètres mis en place par le ministère de la santé, les services de l'État vont fixer une « zone soumise à contraintes environnementales » (ZSCE) telle que le permet le code de l'environnement¹.

Deux arrêtés seront rédigés :

- le premier, objet de la présente consultation, qui définit le secteur d'intervention (délimitation de la zone concernée) ;
- dans un second temps, l'arrêté détaillant le plan d'actions qui s'y appliquera et fera également l'objet d'une consultation.

L'ensemble permettra de fixer le cadre favorable à une mise en œuvre suivie et évaluée au terme de trois ans.

La consultation du public sur ce type de projets d'arrêtés est prévue par la loi² ; les détails du projet et des modalités de consultation sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Vienne : www.vienne.gouv.fr

Le recueil des avis sera clôturé le 21 juin 2021 à 17 heures.

¹ Art L-211-3 du code de l'environnement.

² Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

Cabinet de la préfète

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél guenael.campan@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers